



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250418-DEC_CNE_2025_27-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-27

OBJET : Commune – Avenant à avenant N°1 au marché de maîtrise d’œuvre pour la création d’un Foyer Jeunes Travailleurs

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de convenir avec la SARL LBL et Associés, 1 rue Roger Le Cunff, BP20, 56301 PONTIVY Cédex, mandataire du groupement de maîtrise d’œuvre pour la création d’un Foyer Jeunes Travailleurs rue Jean Moulin à Gourin, d’un avenant à l’avenant N°1 qui fait suite au calcul du coût prévisionnel définitif des travaux. Ainsi, le forfait définitif de rémunération est arrêté à 109 447,00 €HT (soit 131 336,40 €TTC), incluant les missions complémentaires obligatoires (relevé, visa). Cela représente un supplément de 40 359,00 €HT (soit 48 430,80 €TTC) par rapport au marché initialement conclu.

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 18 avril 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 22/04/2025

Certifié exécutoire

22/04/2025

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

